



MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: www.roscanvel.fr

Courriel: mairie@roscanvel.fr

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCEDER AU SENTIER
DE GRANDE RANDONNEE 34 (DEVIATION)**

Le Maire de la commune de Roscanvel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 5° et L2212-4,

Considérant les travaux de réhabilitation de la décharge de Kerlaër,

Considérant que pour des raisons évidentes de sécurité il y a lieu d'interdire l'accès du public sur une partie du GR 34 aux abords des travaux,

ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 :

La circulation de tous les piétons sera interdite sur une portion du sentier de Grande Randonnée 34. Une déviation sera mise en place conformément au plan placé en annexe 1 de cet arrêté.

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels intervenant à l'occasion de missions de police ou de secours, ou de sécurisation du site.

Article 3 : Information du public

Le présent arrêté municipal sera affiché aux différents lieux jugés utiles pour l'information du public.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaulin et pour application, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie nationale de la Presqu'île de Crozon
- Le Conservatoire du Littoral
- La Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon
- La Fédération française de Randonnée pédestre
- Conseil Départemental, Antenne de Crozon 29160 CROZON
- Ginger-burgeap 112 Boulevard de Créac'h Gwen 29000 QUIMPER
- Envisol 2 rue Hector Berlioz 38110 LA TOUR DU PIN
- Le responsable des services techniques.
- Et publication en sera faite sur le site de la commune et sur les lieux

A ROSCANVEL, le 01/10/2024

Le Maire

Jean Yves GOURVEZ



Annexe 1



_____ Déviation GR34